



Action n°1 : Vers un parcours entrepreneurial innovant

LEADER 2014-2020	PAYS DE BREST
Action n°1	Vers un parcours entrepreneurial innovant
Sous-Mesure 19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
Orientation stratégique	Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale
Objectif(s) opérationnel(s)	Objectif 1 de la stratégie LEADER : Accompagner l'ancrage territorial et la mutation des activités économiques
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Une économie dynamique et ancrée sur son territoire nécessite d'instaurer un environnement propice à la création d'activités et au développement de projets. Le Pays de Brest est marqué par un taux de création d'entreprises trop faible, des perspectives d'évolution de la population active mitigée (plus de départs à la retraite moins d'arrivées de jeunes) et une perte de ses savoir-faire (difficulté à renouveler les générations des activités agricoles et maritimes par exemple).

Face à un contexte économique en pleine mutation qui incite les activités à se renouveler, il apparaît nécessaire d'amplifier les dispositifs permettant d'accompagner nos acteurs économiques à chaque étape de leurs projets (émergence, création, développement, reprise, transmission), à travers des actions permettant de :

- **Donner le goût à la création et au développement d'entreprise**
- **Développer un écosystème territorial attractif et favorable à l'entrepreneuriat**
- **Développer de nouveaux modèles d'acquisition, de maintien et de développement des compétences**
- **Faciliter le parcours résidentiel des porteurs de projets** en développant la lisibilité et l'adéquation de l'offre foncière et immobilière avec leurs attentes
- **Encourager les nouvelles formes de travail collaboratives** afin de favoriser un environnement entrepreneurial ouvert et non cloisonné

Exemples de projets

- **Nouveaux outils de valorisation et de promotion des métiers, des talents et des compétences** spécifiques au territoire
- **Actions expérimentales et/ou collectives visant à transmettre et à valoriser « la culture d'entreprendre » :**
 - Sensibilisation à la création, reprise et transmission d'entreprises,
 - Accompagnement et suivi des entreprises dans leur développement.
- **Outils innovants favorisant la détection de besoins non couverts du tissu économique** (compétences, formations...), **l'émergence et la mise en marché d'activités nouvelles**
- **Actions pilotes et/ou collectives favorisant l'adéquation entre les compétences et les besoins des entreprises**
- **Promotion et accompagnement des modèles entrepreneuriaux « alternatifs »** (SCOP, SCIC, coopératives...) en lien notamment avec l'économie sociale et solidaire
- **Création et animation d'espaces de travail partagés ou adaptés à l'évolution des pratiques entrepreneuriales** (coworking, fablabs, cantines numériques, télécentres...)
- **Soutien aux initiatives de valorisation des outils collectifs** (mutualisation de biens...) **et de fonctionnement collaboratif** (mise en commun de compétences...) **ou novateur dans la pratique des activités** (télétravail, pluriactivité...)
- **Outils de gestion, de pilotage et de promotion en matière de foncier économique** pour mieux appréhender l'offre et répondre aux besoins des entreprises.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats mixtes...
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les chambres consulaires
- les entreprises : SARL, SCOP, SA...

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- **Dépenses de personnel** (salaires = frais de personnel directs)
- **Autres coûts directs en lien avec l'opération**, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - frais événementiels,
 - prestations d'animation, de formation, d'études et de conseil
- **Coûts indirects**, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Innovation : critères communs aux projets d'investissement et de fonctionnement

Le caractère innovant du projet sera évalué au regard des 2 critères suivants :

- Caractère fédérateur du projet ;
- Approche novatrice ou expérimentale du projet pour le territoire.

Développement durable : critères spécifiques aux projets de fonctionnement et petit équipement (étude, action

ponctuelle, aide au démarrage...)

Il appartient au porteur de s'interroger sur l'intégration des démarches de développement durable dans la mise en œuvre de son projet en lien avec les critères suivants :

- Qualité du lien social ;
- Développement de la culture, de l'art et des langues régionales ;
- Impact environnemental ;
- Qualité de l'emploi ;
- Egalité femmes-hommes.

Développement durable : critères spécifiques aux projets d'investissement (bâtiment, aménagement...)

Chaque projet sera questionné au regard du guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables » organisés autour de 4 « piliers » et déclinés en 8 « cibles », dans la mesure où le projet est susceptible d'y répondre :

- Pilier 1 - Intégration au territoire : Un foncier maîtrisé ; Un projet facile d'accès.
- Pilier 2 - Lien social : Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain ; Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture.
- Pilier 3 - Transition écologique et énergétique : Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement ; Une consommation d'énergie maîtrisée.
- Pilier 4 - Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficace : Un projet source de valeur économique ; Un projet efficace.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5 000 € pour les projets publics
	Porteurs privés	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5000 € pour les projets privés
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 75000 € Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement peut appeler du FEADER)

	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats...) pour un porteur privé (n'appelant pas de FEADER)
--	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	14
Réalisation	Montant de dépense publique totale	525 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	6
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	3

Action n°2 : Vers des modes de production et de consommation durables et de qualité

LEADER 2014-2020	PAYS DE BREST
Action n°2	Vers des modes de production et de consommation durables et de qualité
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
Orientation stratégique	Vers des modes de production et de consommation durables et de qualité
Objectif(s) opérationnel(s)	Objectif 1 de la stratégie LEADER : Accompagner l'ancrage territorial et la mutation des activités économiques
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Les nombreuses ressources locales du territoire ont permis de faire émerger des spécificités industrielles, agricoles, maritimes et artisanales. Ces activités se distinguent par une diversité de savoir-faire et par des produits de haute-qualité qui restent néanmoins insuffisamment identifiés et valorisés localement.

Par ailleurs, les activités productives, piliers de l'économie locale, sont soumises à de fortes pressions (environnementales, foncières, économiques...) qui les engagent vers de nouvelles pratiques et les incitent à se renouveler. L'accès difficile au foncier dans les espaces littoraux et péri-urbains, soumis à de fortes pressions, reste un frein majeur pour l'installation, le maintien et le développement de certaines filières.

Il appartient ainsi au territoire de maintenir l'ancrage et la diversité de ses activités primaires dans un environnement préservé et d'accompagner les acteurs économiques locaux à travers des projets permettant de :

- **Développer et promouvoir la consommation durable, l'achat et l'approvisionnement local**
- **Développer, organiser et promouvoir les filières locales de production**
- **Maintenir et accueillir les activités agricoles et maritimes, notamment dans les espaces soumis à de fortes pressions foncières**

Exemples de projets

- **Organisation, structuration et promotion des circuits courts et de la vente directe et/ou de proximité** pour développer l'offre de produits locaux de qualité
- **Actions en faveur de nouveaux modes de production, de transformation, de commercialisation et de consommation** : organisations collectives, pratiques respectueuses de l'environnement, valorisation de la biodiversité agricole (races domestiques bretonnes notamment), approvisionnement de la restauration collective...
- **Actions de recherche et d'expérimentation sur de nouvelles productions**
- **Soutien aux dispositifs favorisant le maintien des exploitations agricoles et maritimes dans les espaces soumis à de fortes pressions foncières** (littoraux et périurbains) : accès terre-mer (zone portuaire...), cohabitation des activités à terre et en mer visant à promouvoir des usages partagés...
- **Accompagnement à l'installation et à la transmission des activités agricoles et maritimes** : formules innovantes d'accès au foncier, à l'immobilier et aux outils de production...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats mixtes...
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les chambres consulaires
- les entreprises : SARL, SCOP, SA...

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- **Dépenses de personnel** (salaires = frais de personnel directs)
- **Autres coûts directs en lien avec l'opération**, dont :
 - travaux,
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - frais événementiels,
 - prestations d'animation, de formation, d'études et de conseil
- **Coûts indirects**, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Innovation : critères communs aux projets d'investissement et de fonctionnement

Le caractère innovant du projet sera évalué au regard des 2 critères suivants :

- Caractère fédérateur du projet ;
- Approche novatrice ou expérimentale du projet pour le territoire.

Développement durable : critères spécifiques aux projets de fonctionnement et petit équipement (étude, action ponctuelle, aide au démarrage...)

Il appartient au porteur de s'interroger sur l'intégration des démarches de développement durable dans la mise en œuvre de son projet en lien avec les critères suivants :

- Qualité du lien social ;
- Développement de la culture, de l'art et des langues régionales ;
- Impact environnemental ;
- Qualité de l'emploi ;
- Egalité femmes-hommes.

Développement durable : critères spécifiques aux projets d'investissement (bâtiment, aménagement...)

Chaque projet sera questionné au regard du guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables » organisés autour de 4 « piliers » et déclinés en 8 « cibles », dans la mesure où le projet est susceptible d'y répondre :

- Pilier 1 - Intégration au territoire : Un foncier maîtrisé ; Un projet facile d'accès.
- Pilier 2 - Lien social : Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain ; Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture.
- Pilier 3 - Transition écologique et énergétique : Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement ; Une consommation d'énergie maîtrisée.
- Pilier 4 - Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficace : Un projet source de valeur économique ; Un projet efficient.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5 000 € pour les projets publics
	Porteurs privés	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5000 € pour les projets privés
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 75 000 € Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement peut appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats,...) pour un porteur privé (n'appelant pas de FEADER)

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Montant de dépense publique totale	437500 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés, maintenus	4
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	2

Action 3 : Vers une valorisation partagée de nos spécificités

LEADER 2014-2020	PAYS DE BREST
Action n°3	Vers une valorisation partagée de nos spécificités
Sous-Mesure 19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
Orientation stratégique	Priorité 1 du contrat de partenariat : Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain
Objectif(s) opérationnel(s)	Objectif 2 de la stratégie LEADER : Unir nos atouts économiques, naturels et culturels pour renforcer l'attractivité du territoire
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Le Pays possède une identité forte et riche qui s'appuie sur un tissu associatif dynamique, un environnement paysager exceptionnel, un cadre de vie de qualité et une économie locale soutenue. Néanmoins, ces richesses patrimoniales restent largement méconnues et certains savoir-faire (notamment agricoles et maritimes) souffrent d'une image faussée, dévaluée et en décalage avec la réalité.

Le Pays de Brest a démontré sa capacité à fédérer et à coopérer. Cette force, à l'instar de ce qui est engagé autour de la destination touristique *Brest terres océanes*, doit servir à bâtir et à renforcer des stratégies de communication partagée et des actions d'animation auprès des habitants, des touristes et des publics cibles (entrepreneurs, salariés qualifiés, jeunes...).

L'objectif est de « faire savoir » ce que sont les atouts du Pays de Brest, dans toute leur diversité, afin de :

- **Favoriser la lisibilité du territoire vers l'extérieur** à travers la promotion de nos spécificités économiques, touristiques, culturelles et naturelles
- **Faire s'approprier les richesses du territoire par la population locale** avec pour objectif de développer la notion d'ambassadeur de la destination Brest terres océanes
- **Mettre en place des outils partagés pour structurer et commercialiser l'offre touristique**, en cohérence avec la destination Brest Terres Océanes
- **Encourager les complémentarités entre les activités de découverte** des espaces littoraux et de l'arrière-pays
- **Renforcer l'attractivité des sites, outils et équipements de découverte en place**
- **Valoriser l'économie locale dans nos dispositifs de communication et d'animation** : promotion des filières, valorisation de la qualité des produits et savoir-faire locaux

Exemples de projets

- **Projets de communication partagés et/ou singuliers** visant à promouvoir la qualité et les particularités de nos atouts économiques et touristiques.
- **Accompagnement à la création et au développement de produits, services touristiques innovants et de qualité** en lien avec les patrimoines économiques, culturels et naturels du territoire.
- **Soutien aux actions innovantes de valorisation et de compréhension des patrimoines locaux ayant un impact touristique** : mise en réseau de sites emblématiques, circuits thématiques, valorisation du patrimoine navigant et bâti, développement de l'accueil dans les ports de plaisance ...
- **Accompagnement des professionnels pour mener des actions de découverte de leurs savoir-faire et de leurs produits** : ouverture de sites de production-transformation, animations autour des produits locaux...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats mixtes...
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les chambres consulaires
- les entreprises : SARL, SCOP, SA...

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- **Dépenses de personnel** (salaires = frais de personnel directs)
- **Autres coûts directs en lien avec l'opération**, dont :
 - travaux,
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - frais événementiels,
 - prestations d'animation, de formation, d'études et de conseil
- **Coûts indirects**, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Innovation : critères communs aux projets d'investissement et de fonctionnement

Le caractère innovant du projet sera évalué au regard des 2 critères suivants :

- Caractère fédérateur du projet ;
- Approche novatrice ou expérimentale du projet pour le territoire.

Développement durable : critères spécifiques aux projets de fonctionnement et petit équipement (étude, action ponctuelle, aide au démarrage...)

Il appartient au porteur de s'interroger sur l'intégration des démarches de développement durable dans la mise en œuvre de son projet en lien avec les critères suivants :

- Qualité du lien social ;
- Développement de la culture, de l'art et des langues régionales ;
- Impact environnemental ;
- Qualité de l'emploi ;
- Egalité femmes-hommes.

Développement durable : critères spécifiques aux projets d'investissement (bâtiment, aménagement...)

Chaque projet sera questionné au regard du guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables » organisés autour de 4 « piliers » et déclinés en 8 « cibles », dans la mesure où le projet est susceptible d'y répondre :

- Pilier 1 - Intégration au territoire : Un foncier maîtrisé ; Un projet facile d'accès.
- Pilier 2 - Lien social : Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain ; Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture.
- Pilier 3 - Transition écologique et énergétique : Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement ; Une consommation d'énergie maîtrisée.
- Pilier 4 - Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficace : Un projet source de valeur économique ; Un projet efficient.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5 000 € pour les projets publics
	Porteurs privés	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5000 € pour les projets privés
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 75 000 € Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement peut appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats...) pour un porteur privé (n'appelant pas de FEADER)

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	18
Réalisation	Montant de dépense publique totale	575000 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés, maintenus	8
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	4

Action 4 : Vers une appropriation des opportunités économiques offertes par la transition écologique et énergétique

LEADER 2014-2020	PAYS DE BREST
Action n°4	Vers une appropriation des opportunités économiques offertes par la transition écologique et énergétique
Sous-Mesure 19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux
Orientation stratégique	Priorité 3 du contrat de partenariat : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire
Objectif(s) opérationnel(s)	Objectif 3 de la stratégie LEADER : Préserver et valoriser le potentiel économique de nos ressources
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

La transition écologique et énergétique engagée sur le territoire est une opportunité pour inciter les activités économiques à se renouveler et à explorer le potentiel offert par ses ressources locales : sobriété énergétique, éco-habitat, recyclage et réemploi, production d'énergies renouvelables...

Ces évolutions rejoignent les enjeux du territoire en matière de préservation de son patrimoine naturel (qualité de l'eau, consommation de l'espace...) et de dépendance énergétique qui l'obligent à repenser ses stratégies de développement afin de minimiser l'impact des activités humaines sur l'environnement.

Le Pays de Brest souhaite accompagner ces évolutions vers de nouvelles activités tout en poursuivant ses efforts de protection de son patrimoine naturel.

Les objectifs visés sont de :

- **Explorer les potentialités économiques offertes par les ressources locales : biomatériaux, biomasse...**
- **Accompagner les acteurs économiques vers un usage raisonné et/ou circulaire des ressources locales**
- **Accompagner les entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique et écologique**
- **Sensibiliser les professionnels et les particuliers aux économies d'énergie et à la transition écologique**
- **Accompagner les efforts de reconquête de la qualité des eaux**

Exemples de projets

- **Animation territoriale des politiques énergétiques et écologiques auprès des acteurs du développement économique :** sensibilisation pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique de leur activité, informer les professionnels sur les aides et réglementations en vigueur (qualification RGE...) ...
- **Projets mutualisés d'information et d'accompagnement des habitants souhaitant engager une rénovation thermique de leur logement** avec une attention particulière pour les publics en précarité.
- **Appui à l'organisation de filières valorisant les ressources naturelles locales :** structuration des filières d'approvisionnement de bois de bocage, biomatériaux, biomasse...
- **Accompagnement des entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique écologique :** formation des acteurs de la filière du bâtiment aux techniques d'éco-construction et de rénovation thermique globale...
- **Actions complémentaires aux dispositifs existants sur les politiques de l'eau,** visant une préservation et une gestion raisonnée de cette ressource par les activités économiques (domestiques, industriels, agricoles...).
- **Actions innovantes permettant de faciliter et de développer la mobilité durable :** projets visant à limiter l'usage individuel de la voiture, accompagnement individuel ou collectif sur les parcours domicile-travail pour répondre aux besoins en mobilité...
- **Dispositifs développant l'économie du réemploi et du recyclage sur le territoire en lien avec les compétences et gisements économiques du territoire :** création d'une recyclerie, valorisation des sous-produits issus des activités agricoles et maritimes...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats mixtes...
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les chambres consulaires
- les entreprises : SARL, SCOP, SA...

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- **Dépenses de personnel** (salaires = frais de personnel directs)
- **Autres coûts directs en lien avec l'opération**, dont :
 - travaux,
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - frais événementiels,
 - prestations d'animation, de formation, d'études et de conseil
- **Coûts indirects**, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Innovation : critères communs aux projets d'investissement et de fonctionnement

Le caractère innovant du projet sera évalué au regard des 2 critères suivants :

- Caractère fédérateur du projet ;
- Approche novatrice ou expérimentale du projet pour le territoire.

Développement durable : critères spécifiques aux projets de fonctionnement et petit équipement (étude, action ponctuelle, aide au démarrage...)

Il appartient au porteur de s'interroger sur l'intégration des démarches de développement durable dans la mise en œuvre de son projet en lien avec les critères suivants :

- Qualité du lien social ;
- Développement de la culture, de l'art et des langues régionales ;
- Impact environnemental ;
- Qualité de l'emploi ;
- Egalité femmes-hommes.

Développement durable : critères spécifiques aux projets d'investissement (bâtiment, aménagement...)

Chaque projet sera questionné au regard du guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables » organisés autour de 4 « piliers » et déclinés en 8 « cibles », dans la mesure où le projet est susceptible d'y répondre :

- Pilier 1 - Intégration au territoire : Un foncier maîtrisé ; Un projet facile d'accès.
- Pilier 2 - Lien social : Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain ; Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture.
- Pilier 3 - Transition écologique et énergétique : Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement ; Une consommation d'énergie maîtrisée.
- Pilier 4 - Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience : Un projet source de valeur économique ; Un projet efficient.

MONTANT ET TAUX D'AIDE

En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.

Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure où les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP

Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5 000 € pour les projets publics
	Porteurs privés	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5000 € pour les projets privés
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 75 000 € Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement peut appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats...) pour un porteur privé (n'appelant pas de FEADER)

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	12
Réalisation	Montant de dépense publique totale	437500 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés, maintenus	4
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	2

Action n° 5: Vers une dynamique de coopération interterritoriale et transnationale

LEADER 2014-2020	PAYS DE BREST
Action n°5	Vers une dynamique de coopération interterritoriale et transnationale
Sous-Mesure 19.3	Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du groupe d'action local
Objectif stratégique	Priorité 1 du contrat de partenariat : Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain Priorité 2 du contrat de partenariat : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale Priorité 3 du contrat de partenariat : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire
Objectif(s) opérationnel(s)	Objectif 1 de la stratégie LEADER : Accompagner l'ancrage territorial et la mutation des activités économiques Objectif 2 de la stratégie LEADER : Unir nos atouts économiques, naturels et culturels pour renforcer l'attractivité du territoire Objectif 3 de la stratégie LEADER : Préserver et valoriser le potentiel économique de nos ressources
Date d'effet	21 avril 2015

Apports de la coopération pour la mise en œuvre de la stratégie

- Aller plus loin que le travail en réseau au sein du territoire et développer des projets communs à forte valeur-ajoutée pour le territoire.
- Apprendre de l'expérience d'autres régions ou pays et acquérir des compétences et des moyens en vue d'améliorer nos projets.
- Confronter la faisabilité de nos ambitions aux réalités de terrain d'autres territoires.
- Mutualiser les coûts et les moyens en développant des projets communs : outils de communication, études, services partagés...
- Atteindre une taille critique pour mettre en œuvre des projets ambitieux : réseau des territoires touristiques, commercialisation des produits locaux, promotion d'un produit touristique, d'une destination...

Type et description des opérations : Axes de coopération envisagés (thématiques, types de coopérations), pistes de partenariats

Le Pays de Brest privilégiera un réseau de coopération à deux échelles qui visera à :

- Conforter le dialogue territorial avec les territoires de l'Ouest breton
- Initier des échanges avec les territoires nationaux et européens

Les domaines d'intervention identifiés sont les suivants :

- Les dispositifs innovants en faveur des dynamiques entrepreneuriales
- Les modes de production et de consommation durables et de qualité
- Les projets innovants de promotion, de communication et d'animation des patrimoines locaux
- Les opportunités économiques offertes par la transition écologique et énergétique
- Evaluation du programme LEADER

La priorité du Pays de Brest est de s'adosser, si possible, aux initiatives de coopération déjà à l'œuvre sur le territoire

Exemples de projets

Les dispositifs innovants en faveur des dynamiques entrepreneuriales :

- **Nouveaux outils de valorisation et de promotion des métiers, des talents et des compétences** spécifiques au territoire
- **Actions expérimentales et/ou collectives visant à transmettre et valoriser « la culture d'entreprendre » :**
 - Sensibilisation à la création, reprise et transmission d'entreprises,
 - Accompagnement et suivi des entreprises dans leur développement.
- **Outils innovants favorisant la détection de besoins non couverts du tissu économique** (compétences, formations...), **l'émergence et la mise en marché d'activités nouvelles.**
- **Actions pilotes et/ou collectives favorisant l'adéquation entre les compétences et les besoins des entreprises**
- **Promotion et accompagnement des modèles entrepreneuriaux « alternatifs »** (SCOP, SCIC, coopératives...) en lien notamment avec l'économie sociale et solidaire
- **Création et animation d'espaces de travail partagés ou adaptés à l'évolution des pratiques entrepreneuriales** (coworking, fablabs, cantines numériques, télécentres...)
- **Soutien aux initiatives de valorisation des outils collectifs** (mutualisation de biens...) **et de fonctionnement collaboratif** (mise en commun de compétences...) **ou novateur dans la pratique des activités** (télétravail, pluriactivité...)
- **Outils de gestion, de pilotage et de promotion en matière de foncier économique** pour mieux appréhender l'offre et répondre aux besoins des entreprises.

Les modes de production et de consommation durables et de qualité :

- **Organisation, structuration et promotion des circuits courts et de la vente directe et/ou de proximité** pour développer l'offre de produits locaux de qualité.
- **Actions en faveur de nouveaux modes de production, de transformation, de commercialisation et de consommation :** organisations collectives, pratiques respectueuses de l'environnement, valorisation de la biodiversité agricole (races domestiques bretonnes notamment), approvisionnement de la restauration collective...
- **Actions de recherche et d'expérimentation sur de nouvelles productions.**
- **Soutien aux dispositifs favorisant le maintien des exploitations agricoles et maritimes dans les espaces soumis à de fortes pressions foncières** (littoraux et périurbains) : accès terre-mer (zone portuaire...), cohabitation des activités à terre et en mer visant à promouvoir des usages partagés...
- **Accompagnement à l'installation et à la transmission des activités agricoles et maritimes :** formules innovantes d'accès au foncier, à l'immobilier et aux outils de production...

Les projets innovants de promotion, de communication et d'animation des patrimoines locaux :

- **Projets de communication partagés et/ou singuliers** visant à promouvoir la qualité et les particularités de nos atouts économiques et touristiques.
- **Accompagnement à la création et au développement de produits, services touristiques innovants et de qualité** valorisant les patrimoines économiques, culturels et naturels du territoire.
- **Soutien aux actions innovantes de valorisation et de compréhension des patrimoines locaux ayant un impact touristique :** mise en réseau de sites emblématiques, circuits thématiques, valorisation du patrimoine navigant et bâti, développement de l'accueil dans les ports de plaisance ...
- **Accompagnement des professionnels pour mener des actions de découverte de leurs savoir-faire et de leurs produits :** ouverture de sites de production-transformation, animations autour des produits locaux...

Les opportunités économiques offertes par la transition écologique et énergétique :

- **Animation territoriale des politiques énergétiques et écologiques auprès des acteurs du développement économique :** sensibilisation pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique de leur activité, informer les professionnels sur les aides et réglementations en vigueur (qualification RGE...)...
- **Projets mutualisés d'information et d'accompagnement des habitants souhaitant engager une rénovation thermique de leur logement** avec une attention particulière pour les publics en précarité.

- **Appui à l'organisation de filières valorisant les ressources naturelles locales** : structuration des filières d'approvisionnement de bois de bocage, biomatériaux, biomasse...
- **Accompagnement des entreprises vers une mutation de leurs activités induites par la transition énergétique écologique** : formation des acteurs de la filière du bâtiment aux techniques d'éco-construction et de rénovation thermique globale...
- **Actions complémentaires aux dispositifs existants sur les politiques de l'eau**, visant une préservation et une gestion raisonnée de cette ressource par les activités économiques (domestiques, industriels, agricoles...).
- **Actions innovantes permettant de faciliter et de développer la mobilité durable** : projets visant à limiter l'usage individuel de la voiture, accompagnement individuel ou collectif sur les parcours domicile-travail pour répondre aux besoins en mobilité...
- **Dispositifs développant l'économie du réemploi et du recyclage sur le territoire en lien avec les compétences et gisements économiques du territoire** : création d'une recyclerie, valorisation des sous-produits issus des activités agricoles et maritimes...

Evaluation LEADER

- **Projet commun d'évaluation du programme LEADER avec d'autres GAL** : méthodologie, mise en œuvre des préconisations...

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements : communes, EPCI, syndicats mixtes...
- les établissements publics
- les GIP
- les associations
- les chambres consulaires
- les entreprises : SARL, SCOP, SA...

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel,
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - frais événementiels,
 - prestations d'animation, de formation, d'études et de conseil
- coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Innovation : critères communs aux projets d'investissement et de fonctionnement

Le caractère innovant du projet sera évalué au regard des 2 critères suivants :

- Caractère fédérateur du projet ;
- Approche novatrice ou expérimentale du projet pour le territoire.

Développement durable : critères spécifiques aux projets de fonctionnement et petit équipement (étude, action ponctuelle, aide au démarrage...)

Il appartient au porteur de s'interroger sur l'intégration des démarches de développement durable dans la mise en œuvre de son projet en lien avec les critères suivants :

- Qualité du lien social ;
- Développement de la culture, de l'art et des langues régionales ;
- Impact environnemental ;
- Qualité de l'emploi ;
- Egalité femmes-hommes.

Développement durable : critères spécifiques aux projets d'investissement (bâtiment, aménagement...)

Chaque projet sera questionné au regard du guide régional « Une démarche de progrès pour des projets durables » organisés autour de 4 « piliers » et déclinés en 8 « cibles », dans la mesure où le projet est susceptible d'y répondre :

- Pilier 1 - Intégration au territoire : Un foncier maîtrisé ; Un projet facile d'accès.
- Pilier 2 - Lien social : Un projet pour tous, favorisant le lien social dans un environnement sain ; Une mise en valeur du patrimoine, et un développement des langues régionales, de l'art et de la culture.
- Pilier 3 - Transition écologique et énergétique : Une préservation des ressources et de la qualité de l'environnement ; Une consommation d'énergie maîtrisée.
- Pilier 4 - Valeur ajoutée pour l'économie locale et efficace : Un projet source de valeur économique ; Un projet efficient.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Porteurs publics ou OQDP	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5 000 € pour les projets publics
	Porteurs privés	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à : 5000 € pour les projets privés
Plafonnement de la subvention à la programmation	<i>Tous porteurs</i>	<i>Pas de plafond</i>
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement peut appeler du FEADER)
	Porteurs privés	20% minimum d'autofinancement et/ou de fonds privés (crowdfunding, dons, mécénats...) pour un porteur privé (n'appelant pas de FEADER)

Indicateurs de réalisation

Type d'indicateurs	Indicateurs Généraux	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	2
Réalisation	Montant de dépense publique totale	76 875 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenus	1
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	1